

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00057

**MARCHE SUBSEQUENT N°5 A L'ACCORD-CADRE
MONO ATTRIBUTAIRE 2021EP304 CONCLU AVEC LE
GROUPEMENT SAFEGE SUEZ CONSULTING/B.INGENIERIE-
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN SEPARATIF DU
RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET RENOUVELLEMENT DE
L'EAU POTABLE DU LOTISSEMENT BEL HORIZON ET
MONTEE DU VERNAY (SG26 ET SG04) A SAINT-GALMIER**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2162-9, du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00039 en date du 10 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre en eau potable et assainissement 2021EP304, organisé par Saint-Etienne Métropole qui a désigné le groupement SAFEGE SUEZ Consulting/B. Ingénierie pour le lot n°3 : territoire Ondaine-Plaine,

CONSIDERANT la consultation, ayant pour objet l'attribution du marché subséquent n°5 à l'accord-cadre 2021EP304 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement et renouvellement de l'eau potable du lotissement Bel Horizon et Montée du Vernay (SG26 et SG04) à Saint-Galmier,

CONSIDERANT que l'offre remise dans le délai imparti par le groupement SAFEGE SUEZ Consulting/B. Ingénierie est conforme,

CONSIDERANT que l'offre proposée par le groupement SAFEGE SUEZ Consulting/B. Ingénierie est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n° 5 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement et renouvellement de l'eau potable du lotissement Bel Horizon et Montée du Vernay (SG26 et SG04) à Saint Galmier est conclu avec le groupement SAFEGE SUEZ Consulting/B. Ingénierie, sis Bâtiment Universaône, 18 rue Félix Mangini, 69009 Lyon- SIRET n° 542 021 829 00875.

RECU EN PREFECTURE

Le 30 janvier 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230112-C20230005710

Date de mise en ligne : 30 janvier 2023

ARTICLE 2

La durée du marché court de la date de sa notification à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 3

Le marché est passé à prix global et forfaitaire. Les prix sont révisables.

Le montant du marché s'élève à 42 837,50 € HT et décomposé comme suit :

- tranche ferme : phase Conception Séparatif montée du Vernay et Bel Horizon : AVP – PRO : 9 840,00 € HT,
- tranche optionnelle 1 : phase exécution des travaux sur la Montée du Vernay : ACT-VISA-DET-AOR+PAC : 22 170,00 € HT,
- tranche optionnelle 2 : phase exécution des travaux sur le lotissement Bel Horizon : ACT-VISA-DET-AOR+PAC : 10 827,50 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée :

- au budget eau potable – section investissement – 2014 GALM 9,
- au budget assainissement – section investissement – 2014 GALM 60575.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 30/01/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD